

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 7 JUILLET 2015 À 19 h 30

L'an deux mille quinze, le mardi sept juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents : Gérard CHOMONT, maire, Francis BAUDIS, Joëlle BORDINAT, Guy PIPET, Gisèle DEVIE, Luc AIREAULT, Nicole LEKEUX, Jeannine FOUILLET, adjoints, Boudjema HAMELAT, Lionel TEXIER, Ginette SYLVANISE, Nathalie CHARTIER-HEBERT (à partir de 20h20), Valérie MEYNENT, Stéphane DESMET, Bruno ROUGIER, Estelle DROIN-BAILLOT, Danièle ROUX, Marie-Yvonne LE BIHAN, Louis MENDY, Jacques NEDELLEC, conseillers.

Ont donné pouvoir :

Elisabeth GASBARIAN à Jeannine FOUILLET,
Frédéric LAMIDET à Lionel TEXIER,
Nathalie CHARTIER-HEBERT à Bruno ROUGIER (jusqu'à 20h20),
Guillaume LANDAT à Francis BAUDIS.

Etaient absents :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Sabine ABA, M. Carlos MENDES et Mme Khedidja NEBZRY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h33.

Secrétaire de séance Ginette SYLVANISE.

Avant de commencer M. le Maire demande que soient approuvées les modifications apportées à l'ordre du jour, deux délibérations se trouvent sur table :

- 6 : déplacement du chemin rural dit « de Reims » quartier des Closeaux. Le notaire a demandé cette délibération après l'envoi des convocations
- 7 : constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants du budget de la commune. L'argent est bien inscrit au budget communal 2015 mais le Trésorier Principal demande une délibération accompagnant le mandat et le versement de la provision

Modifications approuvées.

Information générales

↳ Point sur les travaux :

- Démarrage des travaux d'assainissement rue des Carrières, la rue de Meaux sera fermée à la circulation le temps des travaux, les habitants de la Fontaine Sarrazin seront obligés de passer par la rue du Blamont mais un accès sera laissé pour les professionnels installés sur place.
- En attente de confirmation, mais les travaux rue de la Roche devraient s'effectuer en août.
- Tour des Carmes : subvention de 20 000€ de Mme Bricq et de 15 300 € du Conseil Général. L'architecte qui suivra les travaux dès la rentrée va pouvoir être mandaté.
- Contrat Triennal de Voirie : en attente de l'autorisation du centre pénitentiaire pour reprofiler le talus afin de mettre la voirie à la bonne largeur. Début des travaux en septembre avec le bassin d'orage. Quoi qu'il arrive les travaux ne commenceront pas tant que l'assainissement rue des Carrières n'est pas terminé.
- Clos Saint Jacques : l'entreprise SEMOFI a fait des études la semaine du 1^{er} juillet mais n'a pas pu entrer dans la propriété de M. Codron. D'autres études vont donc être faites pour voir s'il n'y a pas de galeries partant de cette propriété.

↳ Rentrée scolaire 2015/2016 : ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école du Blamont.

↳ Réception de l'avis favorable de l'académie de Créteil pour la nouvelle organisation des rythmes scolaires (à savoir une demi-journée par semaine dans chaque école).

↳ Complexe Signoret-Montand : les travaux de remplacement du système de sécurité sont achevés, la mise en accessibilité a été réalisée à 80 % et sera terminée avant la fin de l'année. Compte tenu de ces travaux, la commission de sécurité a émis un avis favorable à la poursuite des activités.

↳ Ecole de musique : M. le Maire et M. Pipet ont rencontré Mme Héricher, adjointe à la culture de la ville de Meaux et M. Jean-Denis Quinchon pour évoquer le problème du loyer de cette école qui occupe 120 m2 du pavillon derrière la mairie. En effet, en octobre un courrier a été envoyé pour évoquer ce problème et est resté sans réponse, en janvier un autre courrier a été envoyé là aussi sans réponse, pour fixer le montant du loyer et des charges (eau, électricité, chauffage.....). Mme Héricher a déclaré ne pas pouvoir payer parce qu'elle n'avait plus d'argent. Elle veut bien verser une subvention pour effectuer des travaux mais ne veut pas payer de loyer. Ce qui est très étonnant quand on sait que pour le R.A.M., installé à Varreddes dans deux classes de l'ancienne école, on peut verser un loyer de 2 700 €/an pour une ouverture de deux jours maximum par semaine, alors que l'école de musique ouvre tous les jours du 1^{er} septembre au 30 juin. M. le Maire et M. Pipet ont donc déclaré que si une solution n'était pas trouvée, l'école de musique fermerait ses portes au 1^{er} septembre.

↳ Point sur les festivités passées et à venir :

- 6 juin : kermesse de l'école Jacques Tati toujours très réussie grâce à l'investissement des enseignants, des ATSEM et des parents.
- 7 juin : première brocante dans le parc de loisirs organisée par le comité des fêtes avec beaucoup d'exposants.
- 13 juin : fête du jeu en deux parties, le matin très beau spectacle des enfants des deux écoles élémentaires suivi d'un barbecue organisé par les parents d'élèves et après-midi des jeux salle Signoret-Montand magnifiquement décorée par les équipes d'animation de la FOCEL
- 21 juin : très belle journée pour la fête de l'eau organisée par le comité des fêtes sur le canal de l'Ourcq. Cette année, plus d'une centaine de personnes ont ramé pour faire avancer les deux drakkars
- 27 et 28 juin : spectacle de clôture de la saison par ACSL danse devant un public toujours aussi conquis.
- Lundi 13 juillet retraite aux flambeaux : départ de la place Jean Rostand vers 22 h/22h 30 puis feu d'artifice sur le stade municipal. Cette année pas de bal.
- Mardi 14 juillet parc de loisirs : repas du CCAS autour d'un barbecue. Concours de pétanque, jeux et petite restauration par le comité des fêtes
- Samedi 5 septembre : fête des associations attention changement de lieu cette année, elle se déroulera rue des Carrouges, en extérieur avec mise à disposition de barnums pour les associations et démonstrations sportives dans le gymnase, à la maison des jeunes et sur le stade.

Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 8: Attribution marché 2015/002 : CTV à Wiame VRD

- une tranche ferme à 447 434 € HT (création de voirie – trottoirs rue de la Fontaine Sarrazin – création de trottoirs sur de la Roche)
- tranche conditionnelle : 101 524 € HT (création de voirie et de trottoirs rue des Carrières)

Décision n° 9 : attribution marché n° 2015/004

- lot 1 : fourniture et acheminement de gaz à GDF Suez à compter du 1^{er}/7/2015 pour une durée de 15 mois

Décision n° 10 : attribution marché n° 2015/010

- lot 2 : fourniture et acheminement d'électricité à EDF à compter du 1^{er}/7/2015 pour une durée de 15 mois.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2015

Mme Le Bihan fait remarquer que l'adjectif « furieux » employé dans le compte-rendu est une insulte. Elle ouvre son « Petit Robert », donne la définition du mot « furieux » et demande qu'il soit retiré du compte-rendu en précisant que si l'opposition était folle ça se saurait. Elle demande également que soit mis à disposition un sablier pour visualiser le temps de parole de l'opposition qui est de 3 minutes et fait remarquer que l'intégralité des propos n'est pas dans ce compte-rendu.

M. le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'un compte-rendu et non d'une transcription, qu'il est responsable de la police lors des séances de conseil et qu'il n'a fait qu'appliquer le règlement intérieur. Il ajoute qu'on ne quitte pas la salle du conseil en claquant la porte alors que celle-ci doit rester ouverte.

Mme Le Bihan précise qu'il était normal d'être en colère vu qu'elle a été démissionnée de la commission scolaire par Mme Lekeux, que cette commission n'a qu'une valeur informative, qu'elle n'a rien voté mais simplement fait une comparaison avec ce qu'elle vit à Meaux. Concernant la porte du conseil, elle pense qu'elle s'est refermée sur un « courant d'air ».

Mme Lekeux lui précise qu'elle ne l'a pas démissionnée de cette commission. Mme Le Bihan regrette à nouveau que tous les propos tenus par Mme Lekeux ne soient pas inscrits dans le compte-rendu.

M. Nédellec précise que le départ des élus de l'opposition n'est pas dû aux 3 minutes, mais parce que M. le Maire a dit que leurs interventions ne servaient qu'à faire du bruit.

M. Mendy demande la parole, M. le Maire lui refuse et conclut en précisant qu'il sera retiré du compte-rendu le mot « furieux », mais précisé que les élus de l'opposition sont partis en claquant la porte du conseil.

1 – Motion relative à l'application de la loi M.A.P.T.A.M. en Seine et Marne

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'exprimer son désaccord sur la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M) n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoyant le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont la siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

A l'issue de débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), le Préfet de région Ile-de-France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) qui prévoit, entre autre, le démantèlement du territoire Seine et Marnais (Grand Roissy et Sénart) au profit d'autres collectivités territoriales (Val d'Oise et Essonne).

La motion est adoptée à l'unanimité

2 – Agenda d'accessibilité programmée

M. Baudis explique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1^{er} janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015. Un rapport d'octobre 2011 a indiqué que cette échéance ne pourra pas toujours être respectée.

La loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilite le gouvernement à compléter la loi précitée, en redéfinissant les modalités de mise en œuvre de son volet accessibilité et à mettre en place un dispositif d'échéanciers. Les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. Les sanctions pénales prévues par la loi du 11 février 2005 seront applicables en cas de non-respect de l'échéance du 1^{er} janvier 2015 et de l'absence de dépôt d'un Ad'AP.

Par conséquent, la commune doit établir un agenda d'accessibilité programmée pour planifier les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public (ERP).

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3 – Attribution et signature du marché gestion des activités périscolaires, de la Maison des Jeunes et du Conseil Municipal des Jeunes

Mme Lekeux informe que la prestation de service de la gestion des activités périscolaires, de la maison des jeunes et du Conseil Municipal des Jeunes doit être renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2015 et ce jusqu'au 31 août 2018.

Ce marché se décompose en 7 lots :

1. Accueil de Loisirs sans hébergement
2. Accueil de loisirs Périscolaire
3. Encadrement des Ateliers du midi pour les écoles élémentaires

4. Encadrement du restaurant scolaire et des ateliers du midi à l'école Jacques Tati
5. Nouvelles activités périscolaires (NAP)
6. Conseil Municipal de Jeunes (CMJ)
7. Maison des Jeunes (MDJ)

La commission d'appel d'offres, s'est réunie le 22 juin 2015 pour l'ouverture des plis, une seule société a répondu à l'offre, puis le 26 juin 2015 afin de retenir le prestataire de service qui est :
La ligue de l'enseignement du Val de Marne.

M. Nédellec regrette que les réunions de commission d'appel d'offre soient organisées pendant la journée puisqu'il est difficile de se libérer pour y assister.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4 – Décision Modificative n°1 au budget primitif - exercice 2015

Mme Bordinat explique que des ajustements en section de fonctionnement et des modifications d'imputation budgétaire en section d'investissement doivent être réalisés.

En effet, on constate :

- En fonctionnement : une augmentation des dépenses et recettes de 123 174 €
- En investissement : une augmentation des dépenses et recettes de 163 839 €

Mme Le Bihan souhaite savoir où se trouve le logement de secours évoqué au compte 21318. Mme Bordinat répond qu'il s'agit de l'ancien bureau de la police municipale.

La délibération est passée au vote :

Pour : 19 – Abstentions : 4 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy et Nédellec).

5 – Subvention à une association - exercice 2015.

Mme Bordinat explique que l'association « Comité des Fêtes de Crégy-lès-Meaux » a été créée le 28 avril 2014, son siège social est fixé à la mairie de Crégy-lès-Meaux. Elle s'est déclarée à la sous-préfecture le 6 mai 2014, et est parue au Journal Officiel le 31 mai 2014.

La vocation du comité des fêtes est l'organisation, entre autres, des manifestations suivantes :

- Les animations de Pâques
- La fête de l'eau
- Animation des 13 et 14 juillet
- La fête de la pomme en septembre
- Différentes expositions
- Le marché de Noël
- Le réveillon de la Saint Sylvestre

Au budget primitif de 2015 la commune lui a versé une subvention de 3 000€. Pour en permettre le bon fonctionnement, il est proposé de lui verser une subvention complémentaire de 5 000 €.

M. Nédellec demande pourquoi une subvention de 8 000 € n'a pas été directement votée au moment du budget primitif 2015. M. le Maire répond qu'au moment de la constitution du budget toutes les recettes de la commune n'avaient pas été notifiées.

La délibération est passée au vote :

Pour : 19 – Abstentions : 4 (Mesdames Roux et Le Bihan, Messieurs Mendy et Nédellec).

6 – Déplacement du chemin rural dit « de Reims » - quartier des Closeaux

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil municipal l'a autorisé à déclasser la partie du Chemin Rural dit « de Reims » située dans le périmètre de la zone NAa du Plan d'Occupation des Sols et à l'échanger avec les Sociétés SOFIMEST et HOLCRIS, aménageurs de la zone, pour rétablissement du chemin au nord du projet.

Il explique qu'il n'est pas possible juridiquement de procéder à l'acte d'échange et qu'il est nécessaire de recourir à deux actes notariés, de recueillir l'avis des Domaines pour la vente de l'ancienne partie du chemin rural déclassé et pour l'acquisition de la partie de la parcelle auprès des sociétés SOFIMEST et HOLCRIS.

M. Nédellec demande si les prix de vente et d'achat seront équivalents ? M. le Maire répond qu'ils le seront sensiblement et qu'une fois les actes notariés réalisés le Conseil Municipal sera informé des prix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – Constitution de provision pour dépréciation des actifs circulants du budget de la commune.

Mme Bordinat informe que lors de la préparation du budget primitif 2015, le Trésorier a invité la commune à constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants, compte tenu de l'obligation réglementaire d'une part et de l'importance de la commune d'autre part.

Les crédits sont inscrits au BP 2015 selon la méthode statistique suivante :

- Pour 2014, dépréciation à hauteur de 0%
- Pour 2013, dépréciation à hauteur de 25%
- Pour 2012, dépréciation à hauteur de 50%
- Pour les exercices antérieurs, dépréciation à hauteur de 100%

Après analyse de l'état des restes à recouvrer au 31/12/2014, on obtient les montants suivants :

- Pour 2013, un reste à recouvrer de 9 378.62 € donc une provision de 2 345 €
- Pour 2012, un reste à recouvrer de 4 185.09 € donc une provision de 2 093 €
- Pour les exercices antérieurs, un reste à recouvrer de 6 159.79 € donc une provision de 6 160€

Le montant à provisionner correspond à une somme totale de 10 598 €, mais une provision antérieure a déjà été constituée pour 4 835.81 €.

Le montant supplémentaire à provisionner est donc de 5 762 €, inscrit au BP 2015 au compte 6817 (dotations aux provisions pour actifs circulants).

Mme Chartier-Hébert arrive à 20H20.

M. MENDY demande si avant cette délibération une provision avait été prévue ? Mme Bordinat que oui, mais qu'elle n'était pas suffisante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H24.